

DÉLIBÉRATION N°CP 2026-077

DU 9 AVRIL 2026

POLITIQUE RÉGIONALE POUR LE PATRIMOINE EN ÎLE-DE-FRANCE - AFFECTATIONS POUR L'AMÉNAGEMENT CULTUREL ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE - 2ÈME RAPPORT 2026

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement (UE) n° 651/2014, publié au JOUE L187 du 26 juin 2014 et modifié par les règlements (UE) 2017/1084, (UE) 2020/972, (UE) 2021/1237, et (UE) 2023/1315 ;

VU la délibération n° CR08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CP16-543 du 13 décembre 2016 relative aux affectations pour l'aménagement culturel et la valorisation du patrimoine ;

VU la délibération n° CR2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR2017-84 du 6 juillet 2017 modifiée pour une politique régionale ambitieuse de valorisation du patrimoine ;

VU la délibération n° CR2017-191 du 23 novembre 2017 modifiée pour une politique régionale ambitieuse d'investissement culturel ;

VU la délibération n° CP2017-506 du 20 septembre 2017 approuvant la déclinaison du dispositif '100 000 stages pour les jeunes franciliens ' avec les départements franciliens ;

VU la délibération n° CP2019-316 du 3 juillet 2019 approuvant la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour le soutien au patrimoine non protégé ;

VU la délibération n° CR 2020-073 du 14 décembre 2020 portant sur diverses mesures en faveur des franciliens (1ère partie) et approuvant le dispositif « Bonus Patrimoine » ;

VU la délibération n° CP2020-505 du 18 novembre 2020 adoptant la convention-type relative au soutien à l'acquisition des collections des musées ;

VU la délibération n° CP2021-025 du 21 janvier 2021 relative aux affectations pour l'aménagement culturel et la valorisation du patrimoine ;

VU la délibération n° CR2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU la délibération n° CR2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente

VU la délibération n° CP2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CR2022-046 du 6 juillet 2022 portant adoption du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

VU la délibération n° CR2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP2022-392 du 23 septembre 2022 approuvant la convention-type relative à l'aménagement culturel ;

VU la délibération n° CR2023-025 du 31 mai 2023 portant adoption du règlement intérieur du conseil régional (mandature 2021-2028) ;

VU la délibération n°CP2023-155 du 01 juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2ème rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CP 2023-186 du 5 juillet 2023 approuvant la convention-type du dispositif Bonus Patrimoine ;

VU la délibération n° CP2023-288 du 5 juillet 2023 « Oriane, Agence régionale de la promesse républicaine et de l'orientation » ;

VU la délibération n°CP2025-131 du 19 juin 2025 « Oriane, Agence régionale de la promesse républicaine et de l'orientation » relative au dispositif 100 000 stages pour les jeunes Franciliens ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le budget de la région Île-de-France pour l'année 2026 ;

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2026-077 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Soutien à la restauration du patrimoine protégé au titre des monuments historiques

Décide de participer, au titre des dispositifs de soutien à la restauration, au financement des projets détaillés en **annexe 1** à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **2 809 634 €**.

Subordonne le versement des subventions des dispositifs de soutien au patrimoine protégé à la conclusion d'une convention conforme à la convention-type relative à l'aménagement culturel, approuvée par la délibération n° CP 2022-392 du 23 septembre 2022 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Subordonne le versement des deux subventions attribuées au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 à la conclusion des conventions détaillées en **annexe 2** à la délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

L'affectation relève du CPER 2021-2027, Volet 5 « Création et transmission », sous-volet 52 « Patrimoine et architecture », projet 5208 « Domaine de Méréville : Restauration MH - 91 – Méréville », projet 5211 « Restauration de la flèche et tour nord de la Basilique de Saint-Denis – 93 – Saint-Denis.

Affecte une autorisation de programme de **1 591 168 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101402 « Valorisation du patrimoine » du budget 2026.

Affecte une autorisation de programme de **1 218 466 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme RE 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 531014025 « Valorisation du patrimoine » du budget 2026.

Article 2 : Soutien à la restauration du patrimoine labellisé d'intérêt régional

Décide de participer au titre des dispositifs de soutien à la restauration du patrimoine au financement des projets détaillés en **annexe 1** à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **428 247 €**.

Subordonne le versement des subventions des dispositifs de soutien au patrimoine labellisé à la conclusion d'une convention conforme à la convention-type relative à l'aménagement culturel, approuvée par la délibération n° CP2022-392 du 23 septembre 2022 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **428 247 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101402 « Valorisation du patrimoine » du budget 2026.

Article 3 : Soutien à l'investissement culturel

Décide de participer au titre du dispositif de soutien « Investissement culturel — Construction et restauration des orgues » au financement du projet détaillé en **annexe 1** à la délibération, par l'attribution de **1 subvention** pour un montant de **44 310 €**.

Décide de participer au titre du dispositif de soutien « Investissement culturel — matériel numérique, scénographique et numérisation » au financement du projet détaillé en **annexe 1** à la délibération, par l'attribution de **1 subvention** pour un montant de **50 000 €**.

Subordonne le versement des subventions à la conclusion d'une convention conforme à la convention-type relative à l'aménagement culturel, approuvée par la délibération n° CP 2022-392 du 23 septembre 2022 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de **44 310 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », Action 13101402 « Valorisation du patrimoine » du budget 2026.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de **50 000 €** disponible sur le

chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-002 « Equipements culturels de diffusion et de création », action 13100204 « Soutien à la création et à la diffusion numériques » du budget 2026.

Article 4 : Bonus patrimoine du Contrat rural (COR)

Décide de participer au titre du dispositif nouveau contrat rural nommé Bonus Patrimoine au financement des projets détaillés en **annexe 1** à la délibération, par l'attribution d'une subvention pour un montant maximum prévisionnel de **50 000 €**.

Subordonne le versement des subventions soutien à la restauration dans le cadre du dispositif « Bonus patrimoine » à la conclusion d'une convention conforme à la convention-type « Bonus Patrimoine » approuvée par la délibération n° CP 2023-186 du 5 juillet 2023 modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **50 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101402 « Valorisation du patrimoine » du budget 2026.

Article 5 : Soutien aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine

Décide de participer au titre du dispositif de soutien aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine au financement de **2 projets** détaillés en **annexe 1** à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **13 000 €**.

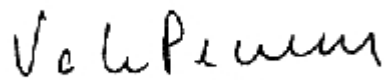
Subordonne le versement de cette subvention à la conclusion d'une convention conforme à la convention-type relative à l'aménagement culturel, approuvée par la délibération CP2022-346 du 23 septembre 2022 modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **13 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101409 « Connaissance et diffusion du patrimoine » du budget 2026.

Article 6 : Dérogation au principe de non-commencement d'exécution

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation prévue à l'alinéa 3 article 17 et l'alinéa 3 article 29 du règlement budgétaire et financier susvisé.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Acte rendu exécutoire le 9 avril 2026, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 9 avril 2026 (référence technique : 075-237500079-20260409-lmc1256812-DE-1-1) et affichage ou notification le 9 avril 2026.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Fiches projets

DOSSIER N° EX097797 - L'Association Valentin Haüy - Numérisation du fonds patrimonial (75)

Dispositif : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)

Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 903-311-204181-131002-300

Action : 13100204- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation	170 000,00 € TTC	29,41 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AVH ASS VALENTIN HAUY SCE

Adresse administrative : 5 RUE DUROC
75007 PARIS 7E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Elisabeth GIRARD, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2030

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction et du calendrier de commission, cette opération a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

L'Association Valentin Haüy est engagée pour l'autonomie des personnes aveugles et malvoyantes. L'Association conserve une bibliothèque patrimoniale au sein de son siège à Paris. Ce fonds documentaire, constitué depuis le XVIIIe siècle, comprend plus de 1,2 million de pages retraçant l'histoire sociale, éducative et culturelle des personnes déficientes visuelles. Il regroupe des documents rares et souvent uniques : lettres autographes de Valentin Haüy, règlements scolaires, revues spécialisées, essais pédagogiques, témoignages d'élèves et d'éducateurs, ainsi que des publications sur l'émergence du braille et l'inclusion éducative. Ils permettent de garder une trace des écoles spécialisées, des débats sur l'écriture tactile et de mieux comprendre l'histoire des politiques d'insertion professionnelle. Face à la fragilité des documents et à leur accessibilité limitée, l'association a lancé en 2022 un vaste projet de numérisation de l'ensemble du fonds. L'objectif est de créer d'ici 2030

une bibliothèque numérique gratuite, en accès libre et entièrement accessible aux personnes en situation de handicap visuel.

La demande de financement repose sur la numérisation intégrale du fonds patrimonial consacré à l'éducation des personnes aveugles et malvoyantes, représentant plus de 250 000 pages. La numérisation est programmée sur cinq ans (2026-2030). Les pages seront scannées, restaurées (si nécessaire), océrisées (reconnaissance optique de caractères) puis indexées pour faciliter la recherche. En partenariat avec la Sorbonne, les textes numérisés seront relus et corrigés pour garantir leur qualité éditoriale.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au devis de l'opération de numérisation, présenté par la structure, déduction de la différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote (- 28 000 €).

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestations numérisations	195 000,00	100,00 %
Total	195 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France - sollicité	78 000,00	41,05%
Fonds Aveugles de Guerres - sollicité	25 000,00	13,16%
Recettes Propres d'activités	87 000,00	45,79%
Total	190 000,00	100,00 %

DOSSIER N° EX097485 - Commune de Joinville-le-Pont - Restauration de l'orgue de l'église Saint-Charles-Borromée (94)

Dispositif : Investissement culturel - Construction et restauration des orgues (n° 00000149)

Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041411-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Construction et restauration des orgues	147 700,00 € HT	30,00 %	44 310,00 €
	Montant total de la subvention		44 310,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT

Adresse administrative : 23 RUE DE PARIS
94340 JOINVILLE LE PONT

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Francis SELLAM, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restauration de l'orgue de l'église Saint-Charles Borromée

Dates prévisionnelles : 5 janvier 2026 - 18 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

L'église Saint-Charles-Borromée, construite au milieu du XIXe siècle par Claude Naissant, est la première église de Joinville-le-Pont. Elle allie le néo-roman (nef) et le néo-gothique (chœur) : ces références à l'architecture médiévale sont caractéristiques du nouveau goût en matière de constructions religieuses, auparavant plutôt de style néo-classique. Outre son intérêt architectural, l'édifice présente un décor remarquable, avec notamment des vitraux de Lusson et un exceptionnel chemin de croix peint sur porcelaine. C'est pour ces raisons que l'église a été labellisée Patrimoine d'intérêt régional en 2023.

Dans la continuité des travaux de l'église, qui devraient s'achever fin 2026, la commune a décidé de réhabiliter l'orgue, qui n'a pas fonctionné depuis plusieurs décennies. Datant du XIXe siècle, une restauration totale de l'instrument, à l'identique, est prévue. Ces travaux se

décomposeront en trois phases : démontage de l'instrument pour l'emporter en atelier, restauration de l'instrument et enfin, la réinstallation de l'orgue dans l'église.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au devis du facteur d'orgue.

Localisation géographique :

- JOINVILLE-LE-PONT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration	147 700,00	100,00 %
Total	147 700,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	83 390,00	56,46%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	44 310,00	30,00%
Fondation du Patrimoine (attribuée)	20 000,00	13,54%
Total	147 700,00	100,00 %

DOSSIER N° EX091704 - Commune de Nogent-sur-Marne - Travaux de restauration de l'église Saint-Saturnin (94)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	850 716,44 € HT	20,00 %	170 143,00 €
	Montant total de la subvention		170 143,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NOGENT SUR MARNE

Adresse administrative : PLACE ROLAND NUNGESSER
94130 NOGENT SUR MARNE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Gilles HAGEGE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de mise en sécurité et de mise aux normes de l'accès au beffroi de l'église Saint-Saturnin.

Dates prévisionnelles : 5 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

Bâtie au XIIe siècle sur l'emplacement d'une chapelle mérovingienne, l'église Saint-Saturnin possède un clocher roman du début du XIIIe siècle, classé monument historique en 1862. Dans sa première phase de construction, au XIe et première moitié du XIIe siècle, seul le clocher du monument est érigé. La majeure partie de l'église a été bâtie dans la seconde moitié du XIIe siècle, sur un fief appelé le « fief du Moyneau ».

Le clocher a été plusieurs fois remanié et restauré depuis sa construction, avant que les travaux ne soient arrêtés lors de la Seconde Guerre mondiale. Ces derniers ont repris dans les années 1970, laissant des creux entre les parements de pierre. Ces vides sont en partie à l'origine des désordres visibles aujourd'hui sur les façades.

La demande de subvention porte sur la restauration du clocher de l'église et une mise aux normes et en sécurité de l'accès technique au beffroi. Il est également prévu d'intervenir sur les pierres de parements intérieures et extérieures, l'escalier ainsi que sur l'échelle d'accès au beffroi.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel transmis par la commune.

Localisation géographique :

- NOGENT-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	50 240,00	5,91%
Travaux de restauration extérieure	649 780,35	76,38%
Travaux de mise en conformité	57 809,50	6,80%
Frais d'honoraires MOE	92 886,59	10,92%
Total	850 716,44	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	320 345,89	37,66%
Subvention DRAC (sollicitée)	340 286,58	40,00%
Subvention Région (sollicitée)	170 143,29	20,00%
Subvention Département (attribuée)	19 940,68	2,34%
Total	850 716,44	100,00 %

DOSSIER N° EX096860 - Commune de Wy-dit-Joli-Village - Travaux de restauration de l'église Saint-Romain (95)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	367 394,14 € HT	20,00 %	73 478,00 €
	Montant total de la subvention		73 478,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Adresse administrative : 4 RUE DE LA MAIRIE
95420 WY DIT JOLI VILLAGE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur LAURENT BOSSU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de restauration des charpentes et couvertures de l'église Saint-Romain.

Dates prévisionnelles : 1 mars 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

L'église de Wy-dit-Joli-Village, classée monument historique en 1981, a été construite sur l'emplacement d'une chapelle qui aurait été fondée par Saint-Romain vers 625. En forme de croix latine, elle a été très remaniée, mais elle conserve, dans son mur nord et sur une partie de la façade, des éléments du XI^e siècle. La base du clocher et le chœur sont du XII^e siècle, et la chapelle nord du XIII^e siècle. Le reste de l'édifice et le mur sud de la nef ont été reconstruits en 1695 à la suite de l'écroulement du clocher. Le chœur, très remanié au XVI^e siècle, fut agrémenté d'une architrave ornée de rinceaux et de têtes d'anges.

L'édifice présente un nombre considérable de désordres structurels. Le diagnostic préalable a conclu à une poussée non-maîtrisée des charpentes à travers des appuis de ferme

reposant directement sur les voûtes de la nef et du transept. Le programme de restauration prévoit une intervention en deux parties :

- Tranche 1 : restauration des couvertures et charpentes (nef et bras sud du transept),
- Tranche 2 : restauration des voûtes et restitutions des contreforts.

L'actuelle demande de subvention concerne la tranche 1 du programme de restauration.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel transmis par la commune.

Localisation géographique :

- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	321 052,11	87,39%
Etudes géotechniques	3 000,00	0,82%
Frais d'honoraires MOE	43 342,03	11,80%
Total	367 394,14	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	73 478,82	20,00%
Subvention DRAC (sollicitée)	146 957,66	40,00%
Subvention Région (sollicitée)	73 478,83	20,00%
Subvention Département (sollicitée)	73 478,83	20,00%
Total	367 394,14	100,00 %

DOSSIER N° EX096862 - Commune de Houdan - Travaux de restauration du donjon (78)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	400 000,00 € HT	18,75 %	75 000,00 €
	Montant total de la subvention		75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE HOUDAN

Adresse administrative : 69 GRANDE RUE
78550 HOUDAN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Marie TETART, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de restauration du donjon.

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2025 - 30 juillet 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

Tour maîtresse de l'ancien château des comtes de Montfort, elle est le seul élément apparent conservé. Bâtie vers la fin du XIIe, elle est classée monument historique depuis 1889. Cette dernière avait fonction de surveillance, de dissuasion. Construite sur l'emplacement d'une ancienne nécropole mérovingienne, elle se composait à l'origine d'une enceinte et d'une tour maîtresse. L'enceinte, aujourd'hui disparue, était pourvue d'une tourelle circulaire destinée à la défense de la porte.

Trois ans de travaux auront été nécessaires pour réhabiliter ce monument afin d'en faire, en 2016, un lieu culturel composé, au rez-de-chaussée, d'une salle de spectacle d'une capacité de 50 places et au premier niveau, une pièce dédiée à des expositions.

Aujourd'hui, des travaux d'entretien sont nécessaires afin de préserver l'édifice, d'assurer la protection des maçonneries des arases et prévenir les infiltrations d'eau à ce niveau. Le projet propose la mise en oeuvre de tables de plomb sur l'ensemble de la périphérie maçonnée. Concernant les élévations, le présent projet se concentre sur les reprises en partie basse. Enfin, l'installation d'un paratonnerre est nécessaire pour protéger l'édifice.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond à l'estimatif financier transmis par la commune.

Localisation géographique :

- HOUDAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	362 803,00	90,70%
Autres dépenses (préciser)	6 572,00	1,64%
Frais d'honoraires MOE	30 625,00	7,66%
Total	400 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	80 000,00	20,00%
Subvention DRAC (sollicitée)	160 000,00	40,00%
Subvention Région (sollicitée)	75 000,00	18,75%
Subvention Département (sollicitée)	85 000,00	21,25%
Total	400 000,00	100,00 %

DOSSIER N° EX097444 - Commune du Mesnil-Aubry - Travaux de restauration de l'église de la Nativité-de-la-Vierge - Tranche ferme (95)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	822 413,18 € HT	20,00 %	164 482,00 €
	Montant total de la subvention		164 482,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU MESNIL-AUBRY

Adresse administrative : PL DE LA MAIRIE
95720 LE MESNIL-AUBRY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Martine BIDEL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Consolidation, assainissement et restauration de l'église de la Nativité de la Vierge - Tranche ferme

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2025 - 31 juillet 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

Construite pendant une seule campagne de travaux s'échelonnant sur une trentaine d'années jusqu'en 1587, l'église est essentiellement de style Renaissance, mais le bas-côté nord des années 1530 est encore de style gothique flamboyant, ainsi que les voûtes des autres parties. Les étages supérieurs du clocher, ainsi que le registre supérieur de la façade, datent quant à eux de la fin du XVII^e siècle et représentent l'une des rares manifestations du style baroque sur une église de la région.

En raison de l'harmonie de son architecture et de son caractère élancé, l'église du Mesnil-Aubry a été classée monument historique dès 1840 et se trouve parmi les sept tout premiers monuments historiques sur le territoire de l'actuel Val-d'Oise.

Les investigations menées sur l'édifice ont mis en évidence divers désordres, notamment sur les parements intérieurs et extérieurs, les couvertures et charpentes, ainsi que des défauts d'ordre structurel. L'église présente également de nombreuses remontées capillaires qui risquent d'aggraver les dégradations des pierres.

La présente demande de subvention porte sur la tranche ferme d'un programme de restauration qui comprendra 5 tranches. Les travaux porteront sur des mesures d'urgence de l'édifice ainsi que sur la restauration extérieure et intérieure du clocher.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel transmis par la commune, déduction faite des diagnostics non éligibles.

Localisation géographique :

- LE MESNIL-AUBRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration extérieure	720 055,25	87,09%
Frais d'honoraires MOE	63 727,57	7,71%
Diagnostic et aléas	43 010,37	5,20%
Total	826 793,19	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	137 081,25	16,58%
Subvention Etat (attribuée)	317 655,00	38,42%
Subvention Région (sollicitée)	165 358,64	20,00%
Subvention Département (sollicitée)	124 018,98	15,00%
Subvention EPCI (sollicitée)	82 679,32	10,00%
Total	826 793,19	100,00 %

DOSSIER N° EX097483 - Commune de Couilly-Pont-aux-Dames - Restauration ponctuelle des parements extérieurs et des toitures de l'église Saint-Georges (77)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041482-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	230 000,00 € HT	20,00 %	46 000,00 €
	Montant total de la subvention		46 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE COUILLY-PONT-AUX-DAMES

Adresse administrative : 46 RUE EUGENE LEGER
77860 COUILLY-PONT-AUX-DAMES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame LAURE GUERIN TAQUET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mars 2026 - 31 décembre 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

L'église Saint-Georges de Couilly-Pont-aux-Dames constitue l'un des repères patrimoniaux majeurs du Pays de Brie. Classé au titre des monuments historiques depuis 1906, cet édifice présente une stratification architecturale remarquable, issue de campagnes de construction allant du XIIe au XVIIe siècle. Il combine un clocher médiéval d'inspiration romane, un chœur gothique flamboyant orné de niches sculptées, ainsi que des éléments classiques caractéristiques de la période moderne.

Aujourd'hui, l'état des parements extérieurs et des toitures nécessite une intervention urgente. Les dégradations constatées - altération des maçonneries, tuiles manquantes ou fracturées, défauts de charpente et de zinguerie - menacent l'intégrité structurelle de l'édifice et exposent les intérieurs à des infiltrations. Le projet de restauration vise donc à engager des travaux de sécurisation et de remise en état afin de stopper la progression des désordres et d'assurer la pérennité du monument.

Les travaux prévus portent sur la réfection ponctuelle des maçonneries extérieures, le remplacement des tuiles et des éléments de couverture défectueux, la reprise localisée des charpentes, ainsi que le nettoyage et la remise en service des systèmes d'évacuation des eaux pluviales.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par la commune.

Localisation géographique :

- COUILLY-PONT-AUX-DAMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux Parements	230 000,00	100,00
Toitures		%
Total	230 000,00	100,00
		%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	46 000,00	20,00%
Subvention Etat (sollicitée)	92 000,00	40,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	69 000,00	30,00%
Subvention Département (sollicitée)	23 000,00	10,00%
Total	230 000,00	100,00
		%

DOSSIER N° EX098015 - Commune de l'Isle-Adam - Travaux de restauration des vitraux de l'église Saint-Martin (95)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	136 170,85 € HT	20,00 %	27 234,00 €
	Montant total de la subvention		27 234,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE L'ISLE-ADAM

Adresse administrative : 45 GRANDE RUE
95290 L'ISLE ADAM

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de restauration des vitraux de l'église Saint-Martin.

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2025 - 1 avril 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

L'église Saint-Martin, de style Renaissance, a été édifiée entre 1487 et 1567. L'influence gothique demeure encore visible en ce qui concerne le plan, la structure du portail occidental et les nervures des voutes. L'édifice est classé monument historique en 1941.

Les vitraux de l'église Saint-Martin, fortement endommagés pendant la Seconde Guerre mondiale, ont été déposés dans les années 1950 et entreposés d'abord dans la cave du presbytère, ensuite à la maison des Joséphites. Ceux qui n'ont pas fait partie de la première campagne de restauration, sont actuellement conservés dans les réserves du Château Conti.

Une première campagne de restauration des vitraux du XIXe siècle de l'église Saint-Martin

s'est déroulée entre 1999 et 2017. Aujourd'hui, la commune entame une seconde campagne de restauration, ayant pour objectif de restaurer une partie des vitraux restants et de les installer dans les baies d'origine.

La présente demande de subvention a pour objectif de permettre la repose des vitraux des chapelles nord et sud (baies 5 et 6) ainsi que la restauration et la repose de la grande verrière du bras nord du transept (baie 111).

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond à l'estimatif financier transmis par la collectivité.

Localisation géographique :

- L'ISLE-ADAM

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	119 156,40	87,51%
Frais d'honoraires MOE et SPS	17 014,45	12,49%
Total	136 170,85	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	34 042,71	25,00%
Subvention DRAC (sollicitée)	54 468,34	40,00%
Subvention Région (sollicitée)	27 234,17	20,00%
Subvention Département (sollicitée)	20 425,63	15,00%
Total	136 170,85	100,00 %

DOSSIER N° EX098341 - Commune de Lagny-sur-Marne - Restauration de l'église Notre-Dame-des-Ardents et Saint-Pierre (77)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	1 000 000,00 € HT	20,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LAGNY-SUR-MARNE

Adresse administrative : 2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
77400 LAGNY SUR MARNE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur JEAN PAUL MICHEL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 mars 2026 - 30 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

L'église Notre-Dame-des-Ardents, ancienne abbatale Saint-Pierre, constitue le principal monument historique de Lagny-sur-Marne. Fondée en 648 par saint Fursy, l'abbaye connaît une histoire marquée par les incendies et les reconstructions. Au début du XIIIe siècle, un ambitieux chantier de reconstruction gothique est engagé mais seul le chevet est achevé, les travaux s'interrompant brutalement au transept, donnant à l'édifice son caractère partiellement inachevé et unique. Classée au titre des monuments historiques en 1886, l'église a bénéficié de nombreuses restaurations aux XIXe et XXe siècles, notamment sur ses voûtes, ses vitraux et sur la couverture du chevet.

Le diagnostic de 2019 a révélé une dégradation avancée des toitures, des maçonneries et des enduits, ainsi que des infiltrations affectant les voûtes et le clocher porche. Les tuiles du grand comble glissent, les chéneaux en plomb sont fissurés, et la façade occidentale présente des enduits ruinés.

Le projet prévoit la remise en état urgente des toitures hautes et de la partie supérieure de la façade occidentale et la restauration des toitures basses, des enduits et des pierres, ainsi que du portail et des vitraux associés.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par la commune dans la limite du plafond d'un million d'euros prévu par le règlement d'intervention.

Localisation géographique :

- LAGNY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	851 125,00	84,44%
Frais d'honoraires MOE	156 790,00	15,56%
Total	1 007 915,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	214 749,00	21,31%
Subvention Etat DRAC (attribuée)	403 166,00	40,00%
Subvention Région (sollicitée)	200 000,00	19,84%
Subvention Département (sollicitée)	90 000,00	8,93%
Fondation du Patrimoine (sollicité)	100 000,00	9,92%
Total	1 007 915,00	100,00 %

DOSSIER N° EX098345 - Commune d'Ennery - Travaux de restauration de l'église Saint-Aubin - Tranche 1 (95)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	723 855,39 € HT	19,96 %	144 471,00 €
	Montant total de la subvention		144 471,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D ENNERY

Adresse administrative : PLACE RENDU
95300 ENNERY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur MATTHIEU LAURENT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Tranche 1 des travaux de restauration de l'église

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2025 - 30 août 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

Classée monument historique depuis 1911, l'église Saint-Aubin est un témoignage de l'évolution architecturale à travers les siècles. Sa construction, débutée à la fin du XI^e siècle, s'est étendue jusqu'au XVI^e siècle, reflétant ainsi les différents styles et époques. Le clocher roman, datant du XII^e siècle, se distingue comme un chef-d'œuvre architectural. La cohabitation des styles roman, gothique primitif et Renaissance crée une atmosphère unique, où chaque élément raconte une histoire distincte.

Aujourd'hui, le bâtiment présente des signes de détérioration significatifs. Le projet de restauration de l'église vise à remédier aux détériorations des murs, des toitures et des vitraux, menacés par une dégradation continue, afin de préserver l'intégrité architecturale

de l'édifice. Cette intervention urgente est nécessaire pour éviter toute poursuite des dommages et garantir la sécurité du public.

Les travaux envisagés porteront sur le confortement structurel du porche, la restauration du portail, des charpentes, des couvertures, des façades, des vitraux dégradés et enfin sur le traitement des abords.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond à l'estimatif financier transmis par la collectivité, déduction faite du montant d'études et frais non éligibles. La base subventionnable s'élève donc à 723 855,39 € HT.

Localisation géographique :

- ENNERY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	673 053,00	87,12%
Autres dépenses (préciser)	48 680,75	6,30%
Frais d'honoraires MOE	50 802,39	6,58%
Total	772 536,14	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	222 934,48	28,86%
Subvention DRAC (sollicitée)	288 950,16	37,40%
Subvention Région (sollicitée)	144 771,08	18,74%
Subvention Département (sollicitée)	115 880,42	15,00%
Total	772 536,14	100,00 %

DOSSIER N° EX098726 - Département des Hauts-de-Seine - Travaux de restauration du Grand Rocher au parc de la Folie Saint-James à Neuilly-sur-Seine (92)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-204132-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	596 321,00 € HT	12,19 %	80 000,00 €
	Montant total de la subvention		80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Adresse administrative : 57 RUE DES LONGUES RAIES
92000 NANTERRE

Statut Juridique : Département

Représentant : Monsieur Georges SIFFREDI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2025 - 31 juillet 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction et du calendrier de commission, cette opération a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

Le parc de la Folie Saint-James, classée au titre des monuments historiques depuis 1922, constitue l'un des ensembles paysagers les plus remarquables du XVIIIe siècle à Neuilly-sur-Seine, mêlant fabriques, perspectives pittoresques et aménagements caractéristiques des jardins anglo-chinois. Au cœur du domaine, le Grand Rocher est l'une des fabriques majeures : un imposant amas de blocs de grès de Fontainebleau, abritant autrefois des thermes inspirés de ceux de Caracalla, une grotte, une galerie pavée menant à un bassin, ainsi qu'un temple dorique dominant une cascade. Cette construction, pièce maîtresse du jardin, illustre le goût du XVIIIe siècle pour les dispositifs pittoresques et les effets d'eau.

Le projet porté par le Département, propriétaire du Parc depuis 2009, vise à restaurer et sécuriser cet ensemble fortement dégradé par les infiltrations et l'érosion. Les travaux portent sur la consolidation structurelle, le traitement des désordres liés à l'humidité, la restauration des parements et des maçonneries, ainsi que la remise en fonctionnement des

dispositifs hydrauliques historiques. Ils incluent également la restauration des décors (stucs, ferronneries) et la requalification paysagère autour de la fabrique afin de préparer une ouverture au public dans de bonnes conditions de sécurité et de valorisation.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par la commune, déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé au voté.

Localisation géographique :

- NEUILLY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
travaux	647 446,00	92,52%
Frais d'honoraires MOE	52 324,00	7,48%
Total	699 770,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	279 908,00	40,00%
Subvention Etat- DRAC (sollicité)	279 908,00	40,00%
Subvention Région (sollicitée)	139 954,00	20,00%
Total	699 770,00	100,00 %

DOSSIER N° EX098936 - Commune de Dourdan - Restauration de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois - Tranche ferme (91)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	647 484,00 € HT	18,30 %	118 489,00 €
	Montant total de la subvention		118 489,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DOURDAN

Adresse administrative : ESPLANADE JEAN MOULIN
91410 DOURDAN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Paolo DE CARVALHO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de restauration de la sacristie et de la chapelle sud de l'église - Tranche ferme

Dates prévisionnelles : 5 janvier 2026 - 5 janvier 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

Classée monument historique en 1967, le début de la construction de cette église gothique remonte au milieu du XIIe siècle. Dédié à saint Germain d'Auxerre, l'édifice ne comprenait que les deux travées du chœur et le transept. Les travaux se poursuivent jusqu'au début du XIIIe siècle, en même temps que le château voisin de Philippe Auguste.

Les chapelles latérales et le clocher-donjon, construits après la guerre de Cent Ans ou encore les flèches, reconstruites après les guerres de Religion, témoignent de l'évolution de l'architecture et des événements marquants de la ville. Devenue trop petite, l'église est agrandie à la toute fin du XVIIe siècle par l'adjonction de la chapelle de la Vierge, qui forme le chevet actuel.

Plusieurs campagnes de restauration ont permis de maintenir l'édifice dans un bon état général. Un diagnostic établi en 2009 préconise la poursuite des travaux engagés depuis 2019, afin d'assurer la conservation et la restauration des ouvrages de façade et de couverture. Il est également prévu d'intervenir sur les intérieurs de l'édifice, avec une reprise du plafond, une restauration des boiseries et la création d'un escalier en bois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel transmis par la commune.

Localisation géographique :

- DOURDAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	570 000,00	88,03%
Aléas	28 500,00	4,40%
Frais d'honoraires MOE	48 984,00	7,57%
Total	647 484,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	172 604,21	26,66%
Subvention DRAC (sollicitée)	152 806,22	23,60%
Subvention Région (sollicitée)	118 489,57	18,30%
Subvention Département - contrat Terre d'Avenirs 2025 (attribuée)	203 584,00	31,44%
Total	647 484,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099188 - Commune de Drancy - Restauration du wagon du Mémorial national du camp de Drancy (93)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	140 261,00 € HT	20,00 %	28 052,20 €
	Montant total de la subvention		28 052,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DRANCY

Adresse administrative : PLACE DE L HOTEL DE VILLE
93700 DRANCY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Christophe LAGARDE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 25 mai 2026 - 25 février 2027

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Situé dans le Mémorial national du camp de Drancy, le wagon couvert KKW 215, produit en 1941, est un objet mémoriel qui rappelle les convois de déportation partis de Drancy pendant la Seconde Guerre mondiale vers les camps d'extermination. Donné à la Ville en 1988, il a été classé au titre des monuments historiques en 1990 en raison de sa valeur historique, mémorielle et documentaire.

Exposé depuis plus de trente ans aux intempéries, le wagon présente aujourd'hui des altérations structurelles et matérielles significatives : bois fissurés et fragilisés, déformations localisées, tôles corrodées, fixations affaiblies, peintures écaillées, ainsi qu'une dégradation du toit en zinc ajouté en 2008, devenu instable. Ces désordres compromettent à la fois la lisibilité de l'objet et sa conservation à long terme.

Le projet vise à restaurer le wagon dans son état de 1988 (date de donation), incluant dépose et restauration des éléments bois et métal, remplacement des pièces trop altérées, traitement insecticide et anticorrosion, remise en peinture à l'huile de lin avec restitution des pochoirs et lettrages, révision du toit en zinc, nettoyage intérieur et application d'un vernis protecteur. Les travaux seront réalisés en atelier pour garantir des conditions optimales de conservation.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par la commune.

Localisation géographique :

- DRANCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	140 261,00	100,00 %
Total	140 261,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Etat (sollicitée)	56 104,00	40,00%
Subvention Région (sollicitée)	28 052,00	20,00%
Subvention Commune (attribuée)	28 053,00	20,00%
Fondation du Patrimoine (sollicité)	28 052,00	20,00%
Total	140 261,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099241 - Crouy-sur-Ourcq - Mise en sécurité des cheminées du Donjon du Houssoy (77)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	108 535,80 € HT	20,00 %	21 707,00 €
	Montant total de la subvention		21 707,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CROUY-SUR-OURCQ

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
77840 CROUY SUR OURCQ

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur DIDIER MANSON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 mars 2026 - 31 décembre 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

Le château du Houssoy, maison forte gothique des XIIIe-XIVe siècles, est situé à l'ouest du centre de Crouy-sur-Ourcq. Partiellement classé au titre des monuments historiques depuis 1962, il conserve notamment le pignon du logis médiéval, sur lequel se trouvent trois cheminées superposées ainsi qu'une souche sculptée au faîte. Cet élément remarquable constitue l'une des parties les plus fragilisées de l'édifice.

Ce mur présente aujourd'hui de graves désordres structurels : maçonneries très dégradées, appuis des plates-bandes devenus précaires, fissures en arcs de décharge, pierres instables et hottes menaçant de s'effondrer. La souche de cheminée, fracturée et érodée, est maintenue par des agrafes métalliques et nécessite une sécurisation urgente pour éviter tout risque d'effondrement.

Les travaux engagés visent une stabilisation provisoire avant la restauration définitive. Ils prévoient :

- l'étaient des trois niveaux de cheminées par poutrelles métalliques, consoles latérales et calages en bois ;
- la mise en sécurité du manteau inférieur au moyen d'une batterie d'étais ;
- la stabilisation de la souche par cerclage métallique et platelage en bois périphérique ;
- la purge et le remaillage des maçonneries les plus fragilisées.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par la commune, déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote (- 13 420,20 euros). La commune a obtenu un avis favorable de la Préfecture de Seine-et-Marne pour déroger aux dispositions de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et bénéficier d'un taux de participation minimal inférieur à 20 % des financements apportés.

Localisation géographique :

- CROUY-SUR-OURCQ

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration extérieure	108 536,00	89,00%
Frais d'honoraires MOE	13 420,00	11,00%
Total	121 956,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	10 853,60	8,90%
Subvention Etat DRAC (sollicitée)	43 414,40	35,60%
Subvention Région (sollicitée)	35 127,20	28,80%
Subvention Département (sollicitée)	21 707,20	17,80%
Autres apports (mécénat...)	10 853,60	8,90%
Total	121 956,00	100,00 %

DOSSIER N° EX098469 - Commune de Châtillon - Restauration de l'ensemble des gargouilles sculptées de l'église Saint-Philippe-Saint-Jacques (92)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	54 709,00 € HT	30,00 %	16 413,00 €
	Montant total de la subvention		16 413,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHATILLON

Adresse administrative : 1 PLACE DE LA LIBERATION
92320 CHATILLON

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame NADEGE AZZAZ, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 octobre 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

Située au cœur du vieux Châtillon, l'église Saint-Philippe-Saint-Jacques, construite entre le XIIIe siècle et 1530, est un témoin majeur du patrimoine local. Inscrite au titre des monuments historiques depuis 1928, elle conserve un ensemble remarquable de gargouilles sculptées. Ces éléments architecturaux associent une fonction d'évacuation des eaux pluviales à un décor sculpté aux résonances symboliques propres à l'imaginaire médiéval. Figures animales, humaines ou fantastiques, sept gargouilles présentent aujourd'hui des fissures et des risques de chute.

Un diagnostic réalisé à l'été 2025 a confirmé l'urgence d'une intervention. Le projet prévoit l'installation d'échafaudages, le nettoyage, la consolidation, la restauration des sculptures et la rédaction d'un dossier des ouvrages exécutés.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par la commune.

Localisation géographique :

- CHATILLON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration extérieure	44 109,00	80,62%
Frais d'honoraires MOE	10 600,00	19,38%
Total	54 709,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	27 354,50	50,00%
Subvention Etat (sollicitée)	10 941,80	20,00%
Subvention Région (sollicitée)	16 412,70	30,00%
Total	54 709,00	100,00 %

DOSSIER N° EX098493 - Commune de Bazoches-sur-Guyonne - Restauration de l'église Saint-Martin - Tranche optionnelle 1 (78)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	582 660,49 € HT	30,00 %	174 798,00 €
	Montant total de la subvention		174 798,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BAZOCHES SUR GUYONNE
Adresse administrative : 30 ROUTE DE CHEVREUSE
78490 BAZOCHES SUR GUYONNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Dominique NICCO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restauration de l'église Saint-Martin

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2025 - 31 décembre 2030

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

L'église Saint-Martin de Bazoches-sur-Guyonne, inscrite au titre des monuments historiques le 16 juin 2004, est construite au XIIe siècle dans le style roman. Voûtée d'ogives, elle est de plan allongé avec un vaisseau unique se terminant par un chevet à abside. Entourée de son cimetière, elle compte une nef unique et un clocher latéral qui abrite une cloche classée baptisée Martine. Datée de 1555, c'est la plus ancienne de la région. Dans l'édifice, on remarquera un beau maître-autel en bois sculpté datant du XVIIIe siècle, inscrit au titre des monuments historiques.

Un bilan des pathologies, réalisé dans le cadre du diagnostic de 2012, a mis en évidence

quelques désordres, notamment sur les enduits extérieurs des façades, la charpente et les murs qui présentent des fissures. Des interventions ponctuelles ont été réalisées mais des travaux plus importants restent à réaliser afin de stopper de manière pérenne les infiltrations d'eau et éviter la dégradation de l'édifice.

Les résultats des études complémentaires et l'état sanitaire de l'édifice permettent de dégager des priorités dans les travaux à mettre en oeuvre.

L'actuelle demande de subvention concerne la tranche optionnelle 1, avec une intervention sur la toiture et la voûte en plâtre de la nef.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel transmis par la collectivité.

Localisation géographique :

- BAZOCHES-SUR-GUYONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	512 229,00	87,91%
Autres dépenses (préciser)	25 611,45	4,40%
Frais d'honoraires MOE	44 820,04	7,69%
Total	582 660,49	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	185 862,49	31,90%
Subvention DRAC (sollicitée)	107 000,00	18,36%
Subvention Région (sollicitée)	174 798,00	30,00%
Subvention Département (sollicitée)	85 000,00	14,59%
Fondation du Patrimoine (sollicité)	30 000,00	5,15%
Total	582 660,49	100,00 %

DOSSIER N° EX099071 - Commune de Guignes - Restauration des parements du clocher de l'église Saint-Jacques-le-Mineur (77)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	455 400,00 € HT	30,00 %	136 620,00 €
	Montant total de la subvention		136 620,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GUIGNES

Adresse administrative : RUE DE MEAUX
77390 GUIGNES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame SANDRA BALLABENE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 avril 2026 - 1 décembre 2027

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'église Saint-Jacques-le-Mineur est un édifice religieux du XVIIIe siècle inscrit au titre des monuments historiques depuis 1926. Cette église atypique présente une nef voûtée, des bas-côtés et un clocher surmonté d'une flèche, avec des parements en pierre de taille et des éléments décoratifs caractéristiques du style byzantin.

Le projet concerne la restauration des parements intérieurs et extérieurs du clocher, dont l'état est très dégradé (enduits manquants, maçonneries désorganisées, fissures, mousses et lichens).

Les travaux prévoient :

- Réfection des parements extérieurs et intérieurs (purge, remaillage, enduits à la chaux, nettoyage et reprise des pierres),
- Réfection des plafonds et planchers, traitement des bois et escaliers,
- Travaux de charpente et protections (abat-sons, grillages anti-volatiles),
- Création de vitraux et passivation des fers.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par la commune.

Localisation géographique :

- GUIGNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	455 400,00	92,59%
Frais d'honoraires MOE	36 432,00	7,41%
Total	491 832,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	127 512,00	25,93%
Subvention Etat (attribuée) DRAC	136 620,00	27,78%
Subvention Région (sollicitée)	136 620,00	27,78%
Subvention Département (sollicitée)	91 080,00	18,52%
Total	491 832,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099198 - Commune de Limours - Travaux de restauration de l'église Saint-Pierre (91)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	150 287,89 € HT	30,00 %	45 086,00 €
	Montant total de la subvention		45 086,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIMOURS

Adresse administrative : PLACE DU GENERAL DE GAULLE
91470 LIMOURS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Armand DOUIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restauration de la façade occidentale de l'église Saint-Pierre.

Dates prévisionnelles : 2 décembre 2025 - 15 avril 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

L'église est mentionnée pour la première fois au XIe siècle. Détruite pendant la guerre de Cent Ans, un nouvel édifice est construit vers 1530 par Jean Poncher, seigneur de Limours, et sa femme Catherine Hurault. Les fondations de la tour-clocher remontent au XVIIe siècle mais l'église n'a été achevée qu'en 1902. Le clocher reste à l'état de fondations jusqu'à la fin du XIXe siècle. La tour actuelle est édifiée en 1901 et 1902 par l'architecte Marcel Lambert. L'église est inscrite au titre des monuments historiques en 2006.

L'église Saint-Pierre a bénéficié d'un diagnostic général établi en avril 2009. Cette étude a permis à la fois de déterminer la nature des structures composant l'édifice et de mettre au jour les différents désordres dont souffre le monument. Depuis cette date, la commune a

entrepris plusieurs campagnes de restauration, dont des travaux d'urgence en 2018 afin de remédier à des dommages sur la couverture et la charpente ; et des travaux complémentaires sur la charpente, la flèche et le clocher.

Aujourd'hui, la commune souhaite réaliser des travaux sur la façade occidentale. Ce projet s'inscrit dans la continuité du programme de restauration globale de l'église.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond à l'estimatif financier transmis par la commune.

Localisation géographique :

- LIMOURS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration	137 219,38	91,30%
Frais d'honoraires MOE	13 068,51	8,70%
Total	150 287,89	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	60 115,89	40,00%
Subvention Etat - DETR (attribuée)	45 086,00	30,00%
Subvention Région (sollicitée)	45 086,00	30,00%
Total	150 287,89	100,00 %

DOSSIER N° EX099242 - Commune de Blennes - Réfection du dôme à l'impériale du clocher et du bas-côté sud de l'église Saint-Victor (77)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	200 000,00 € HT	30,00 %	60 000,00 €
	Montant total de la subvention		60 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BLENNES

Adresse administrative : RUE DES MOINES
77940 BLENNES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Stéphanie Prise, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 30 septembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction et du calendrier de commission, cette opération a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

L'église Saint-Victor, située au cœur de Blennes, est un édifice roman du XIIe siècle. Elle se compose d'une nef romane du XIIe siècle et d'un bas-côté du XVe siècle, séparés par des arcades. Le clocher, surmonté d'un dôme à l'impériale datant du XVIIe siècle et provenant de Vallery, a été installé vers 1864.

Inscrite au titre des monuments historiques depuis 1926, l'église présente aujourd'hui un état sanitaire préoccupant : la charpente du dôme à l'impériale du clocher est fortement dégradée, tout comme les enduits de la voûte du bas-côté sud.

Le projet prévoit le démontage du dôme, la restauration de sa charpente en atelier, la repose des voliges et des ardoises, puis le remontage du dôme à l'aide d'une grue. Il inclut également la réfection des enduits en plâtre de la voûte, la purge des parties altérées et l'habillage de l'accès au clocher.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par la commune qui a obtenu un avis favorable de la Préfecture de Seine-et-Marne pour déroger aux dispositions de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et bénéficier d'un taux de participation minimal inférieur à 20 % des financements apportés.

Localisation géographique :

- BLENNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	180 000,00	90,00%
Actualisation prix marché	2 000,00	1,00%
Frais d'honoraires MOE	18 000,00	9,00%
Total	200 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	26 000,00	13,00%
Subvention Etat (sollicitée)	60 000,00	30,00%
Subvention Région (sollicitée)	60 000,00	30,00%
Subvention Département (sollicitée)	54 000,00	27,00%
Total	200 000,00	100,00 %

DOSSIER N° EX098526 - Commune de Montreuil - Restauration de 3 œuvres de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul (93)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine mobilier inscrit MH (n° 00001052)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041411-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine mobilier inscrit MH	30 650,00 € HT	30,00 %	9 195,00 €
Montant total de la subvention			9 195,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTREUIL

Adresse administrative : PLACE JEAN JAURES
93100 MONTREUIL

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur PATRICE BESSAC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2025 - 30 juin 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction et du calendrier de commission, cette opération a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

L'église Saint-Pierre-Saint-Paul située à Montreuil, a été édifiée entre 1180 et 1220, sur l'emplacement d'un édifice plus ancien d'époque romane. Elle compte parmi les édifices religieux les plus anciens d'Île de France. Son plan et ses volumes témoignent des techniques de construction médiévales, avec des parties romanes et gothiques. L'église qui est classée au titre des monuments historiques depuis 1913 conserve un ensemble significatif d'éléments architecturaux et mobiliers : vitraux anciens, sculptures, aménagements liturgiques et dalles de fondation.

Les statues de saint Pierre et saint Paul, situées dans les niches du chœur, ont été inscrites en 1979. Sculptées en bois résineux, stuquées et peintes en faux bois, elles illustrent la statuaire religieuse des XVIIe et XVIIIe siècles et participent à la mise en valeur du chœur. Deux dalles de fondation complètent cet ensemble : la dalle Jean Maniguet, inscrite au titre des monuments historiques depuis 1982, et la pierre Beuret Prévost, inscrite depuis 2024. Intégrées aux collections lapidaires de l'église, elles documentent l'histoire des familles fondatrices et les différentes phases de construction de l'édifice.

Le retable de la Vierge, daté du XVII^e siècle, présente une structure sculptée et peinte caractéristique du décor religieux de cette période. Il est inscrit au titre des monuments historiques depuis 1978, au même titre que les retables des autels nord et sud.

Les interventions prévues s'inscrivent dans la continuité des opérations déjà conduites. Elles comprennent :

- la restauration et la sécurisation des statues de saint Pierre et saint Paul (nettoyage, consolidation, révision des fixations) ;
- la restauration et le soclage des deux dalles de fondation (nettoyage par micro-sablage, stabilisation, mise en présentation) ;
- le nettoyage et la reprise décorative du retable de la Vierge (comblement des lacunes, consolidation structurelle, harmonisation picturale).

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par la commune.

Localisation géographique :

- MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	30 650,00	100,00 %
Total	30 650,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres - Commune	15 325,00	50,00%
Subvention Etat (attribuée) DRAC	6 130,00	20,00%
Subvention Région (sollicitée)	9 195,00	30,00%
Total	30 650,00	100,00 %

DOSSIER N° EX084426 - Les Dionysiaques - Restauration extérieure d'une voiture-restaurant SNCF - Saint-Denis (93)

Dispositif : Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional (n° 00001053)

Délibération Cadre : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-20422-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional	460 731,00 € TTC	28,22 %	130 000,00 €
	Montant total de la subvention		130 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES DIONYSIAQUES

Adresse administrative : 16 RUE DES URSULINES
93200 SAINT DENIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame FANNY CAPEL, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 mai 2024 - 30 juin 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction et du calendrier de commission, cette opération a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF) et la prise en compte des dépenses à compter du dépôt du dossier.

Description :

L'ancienne voiture restaurant SNCF stationnée au 15 bis avenue Jean Moulin, en bordure du lycée Paul Éluard à Saint-Denis, appartient à la série des 42 voitures climatisées VRU DEV 62 construites entre 1966 et 1968, dont elle constitue le prototype présenté en 1966. Achetée pour 1€ symbolique le 6 août 2021 par l'association Les Dionysiaques, cette voiture — alors à l'abandon depuis plus de quinze ans — a été acquise dans l'objectif d'être restaurée et transformée en un tiers lieu culturel de proximité, en continuité avec l'usage socio-éducatif qu'elle avait connu lorsqu'elle servait de restaurant d'insertion entre 1992 et 2008. En 2022, elle a obtenu le label « Patrimoine d'intérêt régional ».

Son état structurel nécessite aujourd'hui une intervention urgente : la caisse présente de nombreuses zones oxydées, notamment en toiture, les vitrages sont dégradés ou manquants, et plusieurs éléments extérieurs d'origine ont disparu (baies, stores, rideaux).

Une remise en peinture complète, conforme à la livrée « Capitole », est également nécessaire.

Les travaux envisagés prévoient la réparation et la consolidation de la structure métallique, la réfection des baies vitrées, la recreation des éléments extérieurs d'origine, l'installation de fondations adaptées, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité par la création d'une rampe et d'un escalier de secours. Cette opération permettra de stabiliser durablement cet objet patrimonial et de préparer sa reconversion en espace culturel ouvert aux habitants, aux élèves et aux acteurs du territoire.

Le Wagon est aujourd'hui posé sans fondation, sur un terrain instable. Cette situation ne répond pas aux exigences du référentiel de sûreté applicable aux lycées et impose la création d'une dalle radier pour garantir la stabilité de l'équipement. Des travaux de terrain seront menés en parallèle de la restauration de la voiture, afin de préparer l'emprise destinée à accueillir la future dalle radier et d'assurer la sécurisation progressive du site.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond aux travaux de restauration et d'accès du wagon, sans comptabiliser les travaux de terrain.

Localisation géographique :

- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration du wagon (Levages + clos-couvert + récréation de livraison + accessibilité)	363 626,00	38,74%
Accès et sécurisation - suivi travaux	97 104,00	10,35%
Travaux de terrain, raccordements, études	477 859,00	50,91%
Total	938 589,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée au titre du présent dispositif)	150 356,00	16,02%
Intervention Région Pôle Lycée	443 473,00	47,25%
Subvention Département (sollicitée) AGIR et CAP-2030	40 000,00	4,26%
Subvention Commune (sollicitée)	5 000,00	0,53%
Subventions autres organismes (SNCF, Alstom, Fondation Total Energie, Eiffage, Veepee, Crédit Mutuel, Saint-Denis Ambition)	228 000,00	24,29%
Cotisations, dons manuels ou leges	1 730,00	0,18%
Fonds européens	20 000,00	2,13%
Plaine-commune	15 000,00	1,60%
Fonds propres	35 030,00	3,73%
Total	938 589,00	100,00 %

DOSSIER N° EX096942 - Commune de Saint-Witz - Restauration extérieure du moulin à vent (95)

Dispositif : Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional (n° 00001053)

Délibération Cadre : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional	282 900,00 € HT	30,00 %	84 870,00 €
	Montant total de la subvention		84 870,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT WITZ

Adresse administrative : PLACE ISABELLE DE VY
95470 SAINT WITZ

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Nadège FERTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de restauration extérieure du moulin à vent

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2025 - 1 juin 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

Labellisé patrimoine d'intérêt régional en 2023, le moulin à vent de Saint-Witz est le dernier moulin encore en place sur la commune, qui en comptait plusieurs aux 18e et 19e siècles. Construit entre 1820 et 1823 par les époux Choquet qui avaient acquis la parcelle, sa destination devint naturellement la transformation du blé en farine. Bâti en moellons de pierre, il présente encore des traces d'enduit de chaux. Il est composé de plusieurs ouvertures cintrées au droit de chaque niveau. La couverture a été restaurée récemment en tuiles plates, ses ailes ont été déposées à partir de 1838.

C'est en 1826, à la mort de monsieur Choquet, que le moulin est alors destiné à l'habitation. Compte tenu de l'altitude de la parcelle de terrain, il fut décidé en 1919 d'y adjoindre un

phare aéronautique, construit après la création de la première compagnie d'aviation commerciale aérienne qui reliait Paris à Lille puis à Bruxelles. Ce phare fonctionna jusqu'en 1939. Privé de ses ailes depuis de nombreuses années et destiné au seul usage d'habitation, le moulin de Saint-Witz est devenu depuis un élément patrimonial emblématique de la commune.

La couverture en tuiles plates a été reprise récemment, mais l'état sanitaire global de l'édifice nécessite des travaux. Les enduits des façades nord et ouest sont globalement altérés et certaines zones en moellons de pierres sont déjointées. Les parties basses de mur sont particulièrement touchées par la présence de mousse et de lichens. Les menuiseries et les volets battants sont dégradés. A l'intérieur, les enduits plâtres sont globalement altérés. Les sols et la charpente sont à revoir.

La présente demande de subvention porte sur des travaux de restauration intérieure et extérieure de l'édifice.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel transmis par la commune.

Localisation géographique :

- SAINT-WITZ

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration	266 000,00	86,96%
Honoraires de maîtrise d'œuvre / Aléas	39 900,00	13,04%
Total	305 900,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	168 245,00	55,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	91 770,00	30,00%
Subvention Département (sollicitée)	45 885,00	15,00%
Total	305 900,00	100,00 %

DOSSIER N° EX097244 - Commune de Levallois-Perret - Travaux de restauration du monument aux morts (92)

Dispositif : Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional (n° 00001053)

Délibération Cadre : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional	44 589,00 € HT	30,00 %	13 377,00 €
	Montant total de la subvention		13 377,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LEVALLOIS-PERRET
Adresse administrative : PLACE DE LA REPUBLIQUE
92300 LEVALLOIS PERRET
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 11 août 2025 - 11 septembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction et du calendrier de commission, cette opération a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

Le monument aux morts de Levallois-Perret, érigé en 1924 à la suite d'un concours lancé en 1922, se dresse au cœur du cimetière communal. Conçu par Charles Yroni et Henri Bertin, il incarne un hommage pacifiste aux victimes de la Grande Guerre. Ses sculptures représentent la France endeuillée, des soldats de toutes origines et un ouvrier brisant l'épée, symbole du rejet de la violence et de l'espoir d'un avenir fraternel. Labellisé « Patrimoine d'intérêt régional » en 2021, ce monument constitue un élément central du patrimoine mémoriel de la ville.

Aujourd'hui, il présente des altérations importantes : salissures, usure de la pierre, joints dégradés et perte d'étanchéité. Le projet de restauration vise à préserver cette œuvre remarquable par un nettoyage par hydrogommage, la réfection des joints, le ponçage, la consolidation des pierres, l'application d'un vernis hydrofuge et une mise en peinture.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par la commune.

Localisation géographique :

- LEVALLOIS-PERRET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration	36 556,14	81,99%
Autres dépenses - Honoraires et suivi	8 032,50	18,01%
Total	44 588,64	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	31 212,05	70,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée au titre du présent dispositif)	13 376,59	30,00%
Total	44 588,64	100,00 %

**DOSSIER N° EX099070 - Église Protestante Unie de Rueil et Nanterre -
Restauration du temple à Rueil (92)**

Dispositif : Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional (n° 00001053)

Délibération Cadre : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-20422-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional	747 748,00 € TTC	26,75 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EPU ASSOCIATION CULTUELLE DE L
EGLISE PROTESTANTE UNIE DE RUEIL ET
NANTERRE

Adresse administrative : 32 RUE MOLIERE
92500 RUEIL MALMAISON

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur THIERRY HERRENSCHMIDT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 janvier 2024 - 31 décembre 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions d'étude de l'architecte débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre. Le démarrage de l'opération avant le vote de la Région, est également justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF) et de la prise en compte des dépenses à compter de la première demande.

Description :

Ce temple, édifié en 1968 par l'architecte Philippe Verrey, constitue un exemple remarquable de l'architecture religieuse moderne du XXe siècle. Sa conception se distingue par une grande sobriété et par l'emploi de matériaux dits « nobles » tels que la pierre calcaire, le bois clair et les claustras en verre. Ce bâtiment, labellisé « Architecture contemporaine remarquable » en 2011 puis « Patrimoine d'intérêt régional » en 2023, forme un ensemble homogène et représentatif de cette période.

Aujourd'hui, le temple présente des dégradations importantes qui nécessitent une

intervention globale. L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est inexistante et ne répond pas aux obligations actuelles.

Le projet de rénovation prévoit une remise en état complète du site. Il inclut la création d'une accessibilité universelle avec rampes et sanitaires adaptés, la réfection des réseaux et l'étanchéité du parvis, ainsi que la mise aux normes électriques et incendie. Une amélioration énergétique est également programmée.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par la structure, déduction des parties VRD (39 480 €) et études diverses (7 453 €) et chaudière (15 319 €).

Localisation géographique :

- RUEIL-MALMAISON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration	270 201,00	33,36%
Travaux d'aménagement intérieur	240 000,00	29,63%
Travaux d'aménagement extérieur	80 000,00	9,88%
Travaux sur le mobilier meublant	25 000,00	3,09%
Honoraires de maîtrise d'œuvre (CSPS, bureau d'études...) hors études préalables et diagnostics divers	90 000,00	11,11%
Autres dépenses (Suivi)	42 547,00	5,25%
VRD	39 480,00	4,87%
Etudes diverses	7 453,00	0,92%
Chaudière - Travaux relatifs aux périmètres chauffage, assainissement, ravalement, réparations	15 319,00	1,89%
Total	810 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	80 000,00	9,88%
Subvention Etat (sollicitée)	0,00	0,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée au titre du présent dispositif)	243 000,00	30,00%
Subvention Département (sollicitée)	0,00	0,00%
Subvention Commune (attribuée)	100 000,00	12,35%
Subventions autres organismes (en cours)	237 500,00	29,32%
Autres apports (mécénat)	149 500,00	18,46%
Total	810 000,00	100,00 %

DOSSIER N° EX097654 - Département de Seine-et-Marne - Musée de la Seine-et-Marne - Exposition "Chanvre" (77)

Dispositif : Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine (n° 00001072)

Délibération Cadre : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-312-65733-131014-300

Action : 13101409- Connaissance et diffusion du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine	76 000,00 € HT	10,53 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Adresse administrative : RUE DES SAINTS PERES
77000 MELUN

Statut Juridique : Département

Représentant : Monsieur JEAN-FRANCOIS PARIGI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 août 2025 - 26 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF) et la prise en compte des dépenses à partir de la date de dépôt du dossier de demande.

Description :

Le musée de Seine-et-Marne propose une exposition du 12 avril au 26 novembre 2026 consacrée au chanvre, plante textile traditionnelle de la Brie.

Cultivée depuis le Néolithique, cette culture connaît un renouveau depuis vingt ans, notamment pour l'éco-construction... L'exposition propose de retracer l'évolution du chanvre : ses cultures, ses usages anciens et contemporains, ses atouts agronomiques et environnementaux. Elle abordera ses applications variées - cordages, textiles, papier, plastiques, béton, alimentation - et son rôle dans la dépollution.

Seront présentées 70 œuvres et objets issus des collections du musée et de prêts (musée des Arts et Métiers, Quai Branly, Batellerie, Compagnonnage, Ardenne, Lisieux, Barbizon, etc).

La scénographie inclura des dispositifs pédagogiques pour scolaires et familles, ainsi qu'une programmation culturelle : conférences d'historiens et ethnologues, ateliers de fabrication de papier, spectacle théâtral inspiré des récits d'anciens papetiers. Conçue pour être

itinérante, l'exposition sera ensuite mise gratuitement à disposition des communes, associations et établissements scolaires du territoire.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par la structure et les frais de fonctionnement généraux relatifs au projet sont pris en compte dans la limite de 20% du budget du projet.

Localisation géographique :

- SAINT-CYR-SUR-MORIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Organisation matérielle	30 000,00	37,50%
Communication	10 000,00	12,50%
Action culturelle	20 000,00	25,00%
Autres dépenses en fonctionnement liées au projet	20 000,00	25,00%
Total	80 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	27 000,00	33,75%
Subvention Etat (sollicitée)	25 000,00	31,25%
Subvention Région Ile-de-France au titre du dispositif concerné (sollicitée)	24 000,00	30,00%
Droits d'entrée	4 000,00	5,00%
Total	80 000,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099169 - Commune de Jouy-en-Josas - Exposition temporaire sur Amédée Couder et l'impression textile parisienne au 19e siècle - Musée de la toile de Jouy (78)

Dispositif : Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine (n° 00001072)

Délibération Cadre : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-312-657341-131014-300

Action : 13101409- Connaissance et diffusion du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine	85 400,00 € HT	5,85 %	5 000,00 €
Montant total de la subvention			5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE JOUY-EN-JOSAS

Adresse administrative : 19 AVENUE JEAN JAURES
78350 JOUY-EN-JOSAS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Paul RIGAL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Exposition temporaire : Amédée Couder, dessinateur pour étoffes : aux sources du design textile au 19e siècle.

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2026 - 10 janvier 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF) et la prise en compte des dépenses à partir de la date de dépôt du dossier de demande.

Description :

Ouvert en 1977, le musée de la Toile de Jouy est une institution muséale ayant l'appellation « musée de France ». Situé au château de l'Églantine à Jouy-en-Josas, sa mission est de perpétuer la mémoire liée à la production de toiles de Jouy. Cette appellation désigne les cotonnades imprimées par la manufacture Oberkampf de 1760 à 1843. Les collections réunissent près de 10 000 pièces du XVIIIe siècle à aujourd'hui et sont représentatives d'un patrimoine et d'un savoir-faire exceptionnels comprenant toiles peintes et imprimées, album d'échantillons, dessins, empreintes gouachées, tableaux, costumes, mobilier, garnitures de lit ainsi que divers outils et mécanismes liés à la technique d'impression.

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine et de ses collections, le musée de la Toile

de Jouy organise annuellement une exposition éclairant l'histoire du textile en France. Ainsi, du 19 juin 2026 au 10 janvier 2027, le musée présente l'exposition intitulée « Amédée Couder, dessinateur pour étoffes : aux sources du design textile au 19e siècle ». Fondateur d'un atelier de dessins industriels à Paris, il est considéré comme l'un des premiers designers textiles au sens moderne du terme. Il a créé de nombreux modèles pour diverses productions textiles, notamment celles de Jouy-en-Josas.

L'exposition mettra l'accent sur l'importance de son travail, notamment le motif cachemire, qui lui a apporté sa renommée. L'exposition abordera également son métier qui naît au 19e siècle ainsi que la relation qu'il entretenait avec les manufactures d'impressions sur étoffes, notamment celle de Jouy.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel transmis par la collectivité.

Localisation géographique :

- JOUY-EN-JOSAS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Organisation matérielle	25 000,00	29,27%
Publication	4 000,00	4,68%
Communication	55 400,00	64,87%
Services extérieurs	1 000,00	1,17%
Total	85 400,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	30 400,00	35,60%
Subvention Etat (attribuée)	10 000,00	11,71%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	5 000,00	5,85%
Droits d'entrée	40 000,00	46,84%
Total	85 400,00	100,00 %

DOSSIER N° EX048045 - Suivez la flèche - Reconstruction de la flèche de la basilique de Saint-Denis (93), CPER 2021-2027 (Partie 2 - 2026)

Dispositif : Subvention spécifique culture, patrimoine et création (investissement) (n° 00001148)

Imputation budgétaire : 903-312-20422-531014-300

Action : 531014025- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique culture, patrimoine et création (investissement)	2 865 227,00 € TTC	26,18 %	750 000,00 €
Montant total de la subvention			750 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SUIVEZ LA FLECHE

Adresse administrative : 1 RUE DE LA REPUBLIQUE
93200 SAINT DENIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Nicolas Matyjasik, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions d'étude de l'architecte débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

Description :

La basilique-cathédrale Saint-Denis est une église de style gothique située au centre de la ville de Saint-Denis. Fondée à l'origine en tant qu'abbatiale, elle a le statut de cathédrale du diocèse de Saint-Denis depuis 1966. L'église abbatiale a été dénommée « basilique » dès l'époque mérovingienne et s'élève sur l'emplacement d'un cimetière gallo-romain, lieu supposé de la sépulture de saint Denis, décédé vers 250. Son transept était destiné à accueillir les tombeaux royaux, et le site possède ainsi une collection de sculptures funéraires unique au monde. Elle fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques en 1862.

Construite au début du XIIIe siècle, la flèche, qui s'élevait à 86 mètres de hauteur fut considérée, en son temps, comme l'un des ouvrages les plus spectaculaires d'Île-de-France. Après un violent ouragan, la flèche est démontée pierre par pierre en 1846, en raison de la fragilité de ses maçonneries et de celles du massif qui la portait. Le projet propose de

remonter la tour nord de la basilique et sa flèche selon leurs dispositions restaurées par l'architecte François Debret en 1837-1838.

Chargée de la maîtrise d'ouvrage du projet, l'association Suivez la flèche collecte les fonds nécessaires pour la consolidation de l'édifice, la reconstruction de la flèche et la mise en place du chantier visitable.

Les interventions comprendront, par exemple :

- Les installations de chantier nécessaires à l'exécution des travaux ;
- Les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux, compris clôture, dispositif d'alarme, sapine d'accès (élévateur, escalier, treuils) et remaniements tout au long des travaux afin de circonscrire au mieux l'échafaudage à la zone de travaux ;
- La remise en état de la souche existante de la tour, le remontage de la tour, de l'escalier et de la flèche.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le programme de remontage de la Flèche de la Basilique Saint-Denis est échelonné sur une dizaine d'années. Pour la tranche deuxième partie du soutien régional, la base subventionnable correspond à l'ensemble des travaux prévus en 2026.

Localisation géographique :

- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : CULTURE/Restauration de la flèche et tour Nord de la basilique de St Denis - 93 - Saint-Denis

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Chantier Flèche 2026	2 865 226,70	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
FS2i - acquis	800 000,00 €	27,92%
Région Île-de-France - sollicité	1 203 395,21 €	42,00%
Autres produits - Airbnb - acquis	61 831,49 €	2,16%
Métropole du Grand Paris - acquis	800 000,00 €	27,92%
Total	2 865 226,70 €	100%

DOSSIER N° EX099237 - Département de l'Essonne - Travaux de restauration du château de Méréville - Tranche optionnelle 1 (91) - CPER 2021/2027

Dispositif : Subvention spécifique culture, patrimoine et création (investissement) (n° 00001148)

Imputation budgétaire : 903-312-204132-531014-300

Action : 531014025- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique culture, patrimoine et création (investissement)	1 499 092,02 € HT	31,25 %	468 466,00 €
Montant total de la subvention			468 466,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DE L ESSONNE
Adresse administrative : BOULEVARD DE FRANCE-GEORGES POMPIDOU
91000 EVRY COURCOURONNES
Statut Juridique : Département
Représentant : Monsieur FRANCOIS DUROVRAY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restauration du clos et couvert des ailes nord et sud du château de Méréville - Tranche optionnelle 1.

Dates prévisionnelles : 1 avril 2026 - 31 décembre 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

Les premières mentions du château de Méréville remontent au XIIe siècle. Il était alors cantonné de quatre tours et entouré de deux enceintes avec fossés. Le château aurait été détruit au début de la guerre de Cent Ans et rebâti un siècle plus tard avec tours et pont-levis, il reçoit le nom de Château Neuf.

Le Marquis de Laborde achète le château en 1784 et fait réaliser d'importants travaux. Avec l'aide de ses deux architectes, Bélanger puis Jean-Vincent Barré, il transforme profondément le château de 1785 à 1789.

A la fin du XXe siècle, l'abandon du château a entraîné une dégradation générale de son

état, jusqu'au rachat de la propriété par le département de l'Essonne en 2000, menant des travaux d'urgence entre 2003 et 2005 puis en 2017-2018.

Le château de Méréville est aujourd'hui dans un état préoccupant : les pathologies ont principalement trait à la conception de l'architecture et à son évolution dans le temps, ses propriétaires successifs ayant opéré des modifications constituant autant d'affaiblissements de l'ensemble.

Le Département a depuis engagé un long programme de restauration du château de Méréville. Dans le cadre du CPER 2021/2027, il engage la tranche optionnelle 1, avec une intervention sur le clos et le couvert de l'édifice, et plus particulièrement les ailes nord et sud.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond à l'estimatif financier transmis par la collectivité.

Localisation géographique :

- LE MEREVILLOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : CULTURE/RESTAURATION MH NON-ETAT - Domaine de Méréville : restauration de la continuité hydro-écologique et restauration du domaine - 91 - Méréville

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration	1 198 778,13	79,97%
Aléas et provisions de révisions	201 865,59	13,47%
Frais d'honoraires MOE	98 448,30	6,57%
Total	1 499 092,02	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	430 988,95	28,75%
Subvention DRAC (sollicitée)	599 636,81	40,00%
Subvention Région (sollicitée)	468 466,26	31,25%
Total	1 499 092,02	100,00 %

DOSSIER N° EX098725 - Commune de Mouy-sur-Seine - Restauration de l'église Sainte-Geneviève - 1ère tranche (77)

Dispositif : Bonus patrimoine du Contrat Rural (COR) (n° 00001293)

Délibération Cadre : CR 2020-073 du 14/12/2020

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Bonus patrimoine du Contrat Rural (COR)	506 841,00 € HT	70,00 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MOUY SUR SEINE

Adresse administrative : 25 RUE D HENRIEN
77480 MOUY SUR SEINE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Gérard CARRASCO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2026 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

La commune de Mouy-sur-Seine, située en zone rurale, est propriétaire de l'église Sainte-Geneviève, édifice construit en 1767 et inscrit au titre des monuments historiques depuis 1928. Ce bâtiment, témoin de l'histoire locale, se distingue par son architecture simple et ses matériaux traditionnels.

L'état sanitaire actuel est préoccupant : enduits à la chaux fortement altérés, remontées capillaires entraînant des traces d'humidité, murs en moellons dégradés. La toiture présente des tuiles manquantes ou brisées et est envahie de mousses. Les menuiseries sont vétustes et les sols en tomettes désorganisés, compromettant la stabilité et la sécurité de l'édifice.

Face au coût global, la restauration sera réalisée par phases. Cette première tranche concerne la réfection des parements extérieurs du chœur et de deux travées de la nef : reprise des moellons, ragréage et enduits à la chaux. Elle inclut également la remise en état partielle de la couverture avec remplacement des tuiles abîmées, pose de liteaux neufs et installation de gouttières en cuivre. La charpente sera vérifiée et traitée contre insectes et

champignons. Enfin, les menuiseries (portes et baies) seront réparées ou remplacées. Ces travaux sont indispensables pour préserver l'intégrité patrimoniale de l'église et garantir la sécurité des usagers.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par la commune qui a obtenu un avis favorable de la Préfecture de Seine-et-Marne pour déroger aux dispositions de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et bénéficier d'un taux de participation minimal inférieur à 20 % des financements apportés.

Localisation géographique :

- MOUY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	433 700,00	85,57%
Frais Honoraires MOE	73 141,00	14,43%
Total	506 841,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région - COR (acquis)	350 000,00	69,06%
Région - Bonus (sollicité)	50 000,00	9,87%
Fonds propres (commune)	106 841,00	21,08%
Total	506 841,00	100,00 %

Annexe 2 : Conventions CPER

CONVENTION PROJET CULTUREL

Action financée par la Région Ile-de-France dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2021-2027

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 SAINT OUEN SUR SEINE, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,

En vertu de la délibération N° CP2 026-077 du 09 avril 2026
ci-après dénommée « la Région » d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : SUIVEZ LA FLECHE
dont le statut juridique est : Association loi 1901 et assimilées (fondations, ONG ...)
N° SIRET : 82421534700017
dont le siège social est situé au : 1 RUE DE LA REPUBLIQUE
CHEZ OTSI PLAINE COMMUNE GRAND PARIS
93200 SAINT DENIS
ayant pour représentant :
ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Après les mesures d'urgence adoptées tant par l'État que par la Région pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, l'intégration d'un volet dédié à la culture dans le Contrat Plan Etat Région est une nouveauté du CPER 2021-2027.

L'État et la Région souhaitent ainsi préparer l'avenir, assurer un développement culturel durable et rééquilibrer l'offre sur tout le territoire francilien, pour poursuivre et intensifier la politique d'égal accès à la culture, dans une région marquée de longue date par des déséquilibres importants.

Le volet culture du CPER atteindra 254 millions d'euros à parité entre l'État et la Région. A ce titre, ce sont 63 projets culturels qui bénéficieront de ce volet du CPER 2021-2027, et qui seront financés par l'État et la Région, ensemble ou séparément. Dans certains cas de décroisement de crédits CPER, l'État et la Région pourront compléter, le cas échéant, le financement des opérations en mobilisant des crédits de droit commun non contractualisés.

Ce volet est structuré en trois grands axes traduisant les ambitions communes dans ce domaine de l'État, de la Région et de toutes les collectivités partenaires :

- La création et la transmission pour développer la présence, l'offre et la diffusion artistiques sur tous les territoires, en particulier dans le domaine du spectacle vivant ;
- Le patrimoine et l'architecture, pour aider les collectivités à entretenir, préserver et

mettre en valeur leur patrimoine, qui est, dans toute sa diversité, une richesse et un atout de développement.

- L'enseignement supérieur culturel et artistique, pour que la région Île de France demeure aux niveaux national, européen et international une terre d'accueil et de formation des jeunes artistes et professionnels de demain.

Aussi, le bénéficiaire a sollicité la Région Île-de-France afin d'obtenir son soutien financier dans le cadre du Contrat Plan Etat Région adopté par délibération n° CR2022-046 du 6 juillet 2022 pour l'opération de « Suivez la flèche - Reconstruction de la flèche de la basilique de Saint-Denis (93), CPER 2021-2027 (Partie 2 - 2026) »

Volet 5 « CULTURE »

Sous volet « Patrimoine et architecture »

Projet n° Restauration de la flèche et tour Nord de la basilique de St Denis - 93 - Saint-Denis

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N°CP2026-077, la Région Île-de-France a décidé de soutenir SUIVEZ LA FLECHE pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : (référence dossier n°EX048045).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 26,18% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 2 865 227,00 €, soit un montant maximum de subvention de 750000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'affectation du bien pour la construction duquel est octroyée la subvention à l'activité d'intérêt général pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX STAGIAIRES OU ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à publier 1 offre de stage ou de contrat de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATION D'ASSOCIATION DE LA REGION A TOUTES LES ETAPES DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à associer la Région à la mise en œuvre et au suivi du projet, par l'association au comité de pilotage et la transmission des informations relatives aux différentes phases de l'opération : programmation, APS/APD, réception.

Le bénéficiaire s'engage à associer la région au choix de la maîtrise d'œuvre, des partenaires publics ou des titulaires de marchés de conception/réalisation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à jour annuellement et fournir à la région la documentation comptable du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région, par écrit et documents à l'appui, dans les deux mois de sa survenance, de toute modification survenue dans son organisation : ajouts ou retraits d'autres participations financières, changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région, par écrit, documents à l'appui de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la *Charte de visibilité régionale* disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique

provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur la matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale.

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Si le tiers bénéficiaire est une commune :

La commune bénéficiaire s'engage à autoriser et à faciliter l'implantation de panneaux « d'entrée de ville » mentionnant le soutien financier de la Région à la collectivité. La Région assure la fourniture et l'implantation des panneaux dès le vote de la subvention régionale.

La commune met en œuvre les procédures d'autorisation d'implantation et s'assure de la bonne exécution de cette obligation. Les bénéficiaires doivent justifier du respect de ces obligations. Leur non-respect peut entraîner la suspension du versement ou le reversement des subventions octroyées.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse peut également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.7 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc. Si l'opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les dépenses prévisionnelles du projet, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 30% de la subvention.

En l'absence de justification des avances à l'échéance des délais de caducité de la subvention prévus à l'article 3.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTE

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Toute demande de solde est ferme et définitive.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production :

- d'un état récapitulatif des dépenses qui comprend l'ensemble des dépenses de l'opération subventionnée. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ainsi que la date de mise en service de l'immobilisation financée par la Région.

- d'un compte-rendu d'exécution du projet.

- 1 justificatif de publication d'offres de stage ou alternant mentionné à l'article 2.2 de la présente convention.

Pour les personnes morales de droit privé, ou ne disposant pas d'un comptable public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif de l'ensemble des paiements qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Ce document doit comporter, par ailleurs, la date de mise en service effective du bien financé par la Région.

- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

- 1 justificatif de publication d'offre de stage ou alternant mentionné à l'article 2.2 de la présente convention.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total de la base subventionnable initialement prévue, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 01/01/2026 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 09 avril 2026.

Elle prend fin une fois le projet subventionné réalisé ou à défaut par application de règles de caducité figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives aux stagiaires ou alternants.

Pour les personnes morales de droit privé, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la Laïcité.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention - durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP2026-077.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux
Le

La Présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire

(nom, qualité du signataire et cachet du bénéficiaire),

CONVENTION PROJET CULTUREL

Action financée par la Région Ile-de-France dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2021-2027

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 SAINT OUEN SUR SEINE, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,

En vertu de la délibération N° CP 2026-077 du 09 avril 2026
ci-après dénommée « la Région » d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
dont le statut juridique est : Département
N° SIRET : 22910228000018
dont le siège social est situé au : BOULEVARD DE FRANCE-GEORGES POMPIDOU
HOTEL DU DEPARTEMENT
91000 EVRY COURCOURONNES
ayant pour représentant : Monsieur FRANCOIS DUROVRAY, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Après les mesures d'urgence adoptées tant par l'État que par la Région pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, l'intégration d'un volet dédié à la culture dans le Contrat Plan Etat Région est une nouveauté du CPER 2021-2027.

L'État et la Région souhaitent ainsi préparer l'avenir, assurer un développement culturel durable et rééquilibrer l'offre sur tout le territoire francilien, pour poursuivre et intensifier la politique d'égal accès à la culture, dans une région marquée de longue date par des déséquilibres importants.

Le volet culture du CPER atteindra 254 millions d'euros à parité entre l'État et la Région. A ce titre, ce sont 63 projets culturels qui bénéficieront de ce volet du CPER 2021-2027, et qui seront financés par l'État et la Région, ensemble ou séparément. Dans certains cas de décroisement de crédits CPER, l'État et la Région pourront compléter, le cas échéant, le financement des opérations en mobilisant des crédits de droit commun non contractualisés.

Ce volet est structuré en trois grands axes traduisant les ambitions communes dans ce domaine de l'État, de la Région et de toutes les collectivités partenaires :

- La création et la transmission pour développer la présence, l'offre et la diffusion artistiques sur tous les territoires, en particulier dans le domaine du spectacle vivant ;
- Le patrimoine et l'architecture, pour aider les collectivités à entretenir, préserver et

mettre en valeur leur patrimoine, qui est, dans toute sa diversité, une richesse et un atout de développement.

- L'enseignement supérieur culturel et artistique, pour que la région Île de France demeure aux niveaux national, européen et international une terre d'accueil et de formation des jeunes artistes et professionnels de demain.

Aussi, le bénéficiaire a sollicité la Région Île-de-France afin d'obtenir son soutien financier dans le cadre du Contrat Plan Etat Région adopté par délibération n° CR2022-046 du 6 juillet 2022 pour l'opération de « Département de l'Essonne - Travaux de restauration du château de Méréville - Tranche optionnelle 1 (91) »

Volet 5 « CULTURE »

Sous volet « Patrimoine et architecture »

Projet n° RESTAURATION MH NON-ETAT - Domaine de Méréville : restauration de la continuité hydro-écologique et restauration du domaine - 91 - Méréville

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N°CP2026-077, la Région Île-de-France a décidé de soutenir DEPARTEMENT DE L ESSONNE pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : (référence dossier n°EX099237).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 31,25% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 1 499 092,02 €, soit un montant maximum de subvention de 468 466 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'affectation du bien pour la construction duquel est octroyée la subvention à l'activité d'intérêt général pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX STAGIAIRES OU ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à publier 1 offre de stage ou de contrat de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATION D'ASSOCIATION DE LA REGION A TOUTES LES ETAPES DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à associer la Région à la mise en œuvre et au suivi du projet, par l'association au comité de pilotage et la transmission des informations relatives aux différentes phases de l'opération : programmation, APS/APD, réception.

Le bénéficiaire s'engage à associer la région au choix de la maîtrise d'œuvre, des partenaires publics ou des titulaires de marchés de conception/réalisation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à jour annuellement et fournir à la région la documentation comptable du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région, par écrit et documents à l'appui, dans les deux mois de sa survenance, de toute modification survenue dans son organisation : ajouts ou retraits d'autres participations financières, changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région, par écrit, documents à l'appui de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la *Charte de visibilité régionale* disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique

provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur la matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale.

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Si le tiers bénéficiaire est une commune :

La commune bénéficiaire s'engage à autoriser et à faciliter l'implantation de panneaux « d'entrée de ville » mentionnant le soutien financier de la Région à la collectivité. La Région assure la fourniture et l'implantation des panneaux dès le vote de la subvention régionale.

La commune met en œuvre les procédures d'autorisation d'implantation et s'assure de la bonne exécution de cette obligation. Les bénéficiaires doivent justifier du respect de ces obligations. Leur non-respect peut entraîner la suspension du versement ou le reversement des subventions octroyées.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de

la subvention non versé est caduc. Si l'opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les dépenses prévisionnelles du projet, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 30% de la subvention.

En l'absence de justification des avances à l'échéance des délais de caducité de la subvention prévus à l'article 3.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Toute demande de solde est ferme et définitive.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production :

- d'un état récapitulatif des dépenses qui comprend l'ensemble des dépenses de l'opération subventionnée. Il précise notamment les références, dates et montants des factures,

marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ainsi que la date de mise en service de l'immobilisation financée par la Région.

- d'un compte-rendu d'exécution du projet.

- 1 justificatif de publication d'offre de stage ou alternant mentionné à l'article 2.2 de la présente convention.

Pour les personnes morales de droit privé, ou ne disposant pas d'un comptable public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif de l'ensemble des paiements qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Ce document doit comporter, par ailleurs, la date de mise en service effective du bien financé par la Région.

- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

- 1 justificatif de publication d'offre de stage ou alternant mentionné à l'article 2.2 de la présente convention.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total de la base subventionnable initialement prévue, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 01/04/2026 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée

régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 09 avril 2026.

Elle prend fin une fois le projet subventionné réalisé ou à défaut par application de règles de caducité figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives aux stagiaires ou alternants.

Pour les personnes morales de droit privé, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la Laïcité.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention - durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de

quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP2026-077.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux
Le

La Présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire

(nom, qualité du signataire et cachet du bénéficiaire),